## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

L'AN deux mil vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 1° septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Heure du début de la séance : 18h40

### PRÉSENTS:

MICHEL D, ROULIN F, GRIMBERG B, MEYER J.F, FERNANDEZ S, MARQUANT B, FAYE F, GROSS M, LE CLANCHE H, SALGUES J

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Franck ROULIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Délibération 13-10-2022-01 : Relative à la dénomination des rues et places de la commune de VARENNES-SUR-MORGE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient de donner un nom aux Places et Chemins nouvellement crées.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge des la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des Chemins et Places et la numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, impasses, chemins et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune, VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### ADOPTE les dénominations suivantes :

Impasse Général Simmer (impasse desservant le lotissement « Route de Clerlande ».

Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0

#### Délibération 13-10-2022-02 :

Relative au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales, et des travaux d'enfouissement des réseaux secs

Le conseil municipal,

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIA Morge et Chambaron, pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025,

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes collectivités compétentes en eaux pluviales (communes et CA RLV) se trouvant sur le périmètre du SIA Morge et Chambaron,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs, et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

#### Décide:

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement de eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),

De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement, D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé, D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

D'élire Monsieur Jean-Freançois MEYER, et Monsieur Didier MICHEL, représentants titulaires et Monsieur Julien SALGUES, et Monsieur Bruno GRIMBERG, représentants suppléants pour la commission d'appel d'offres du groupement, pour la passation de l'accord-cadre et la passation des marchés subséquents à venir.

Résultat du vote: Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0

#### Délibération 13-10-2022-03 :

Relative aux modalités d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**: D'accepter la proposition suivante :

Assureur: ALLIANZ

Courtier: SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de

six mois.

Régime: capitalisation

Conditions:

- \* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis :
- Décès
- Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire / 15 jours en maladie ordinaire / 30 jours en maladie ordinaire / 30 jours sur tous les risques

Taux : 9,15 % / 8,60 % / 7,55 % / 6,83 %

\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis:

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0

Heure de fin de la séance : 21h30

#### **Questions Diverses**

### Camion de pizzas :

Autorisation pour l'installation d'un camion de pizzas « Pizzas Calou » sur la place de la Mairie les jeudis de 17h00 à 23h00.

Décision est prise de ne pas appliquer le droit de place pour l'année 2023.

### <u>Distributeur de pain - M. Vincent BOURLOT</u>:

Il est envisagé d'apporter une aide à M. BOURLOT boulanger à Thuret et propriétaire du distributeur de pain, pour le règlement de sa facture d'électricité.

Cette aide s'élèverait à 50,00 €, sous condition de l'assurance de l'approvisionnement permanent du distributeur.

#### Arbre de naissance 2022 :

Il est décidé de planter un arbre pour la naissance prévue en 2022.

Le choix de l'essence se fera entre la Commission Environnent et M. Marc Denier chargé de la plantation.

#### Création d'une association:

M. Dominique GALABRUN, fait part de son souhait de créer un salon des brocanteurs, par le biais d'une association.

Il demande l'utilisation régulière de la salle des fêtes de Varennes-sur-Morge.

Le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.

# SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Liste des délibérations adoptées :

#### Délibération 13-10-2022-01 :

Portant sur la dénomination des rues et places de la commune de Varennes-sur-Morge Délibération 09-09-2022-02 :

Relative au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales, et des travaux d'enfouissement des réseaux secs

#### Délibération 09-09-2022-03 :

Portant sur les modalités d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puyde-Dôme

Signature des membres présents :

Nom Prénom	Signature	Observations
MICHEL Didier		
ROULIN Franck		
GRIMBERG Bruno		
MEYER Jean- François		
FAYE Floriane		
SALGUES Julien		
GROSS Matthieu		
MARQUANT Benjamin		
FERNANDEZ Sophie		
LE CLANCHE Hervé		